



Disparition d'organisatrice de mariage

Par **sandrine92400**, le **13/07/2010 à 11:43**

Bonjour,

Mon compagnon et moi même nous nous marions le 21/08/2010. Pour l'organisation du mariage, nous avons fait un appel d'offre sur internet pour trouver une organisatrice de mariage. Et après plusieurs entretiens nous avons choisi une entreprise d'organisation de mariage (domiciliée à Saint Maur les Fosses 94) et signé un contrat de prestation la 19/04/2010.

Plusieurs prestations étaient comprises dans le contrat signé: salle, traiteur, photographe, dj, décoration, fleurs, voiture, baby sitter, coiffure, nuit de noce, dragés, cadeaux invités ... Le prix était fixé à 80 par personnes pour l'ensemble des prestations.

De nombreuses prestations n'ont toujours pas été effectuées à ce jour. Concrètement nous avons la salle, le traiteur, le photographe et la coiffure... Pour certaines prestations elle nous avait dit que c'était réservé mais quand j'ai appelé les prestataires ils nous ont répondu qu'ils ne nous connaissent pas.

A ce jour nous avons payée 5800€ à cette personne. Depuis le 14/06/2010 nous n'avons plus aucune nouvelle de notre organisatrice de mariage et après des recherches nous avons appris que nous n'étions pas les seuls futurs mariés dans ce cas. Plusieurs prestataires n'ont pas été payés et eux non plus ils n'ont plus de nouvelles.

De plus nous avons découvert que tous les contrats qu'elle faisait depuis quelques mois étaient à perte et que plusieurs entreprises ont été créées à la même date:

- Entreprise 1 avec qui ont signé: le gérant est son fils
- Entreprise 2: elle est gérante

-Entreprise 3: sont compagnon est le gérant.

Nous devons payer au maximum 6500€ pour toutes ses prestations et le prix de la salle + traiteur dépasse déjà les 10000€.

Nous avons décidé d'envoyer une injonction de faire reçue le 02/07/2010 mais toujours pas de retour. Pour ne pas sortir du contrat établi nous avons continué d'organiser le mariage avec les prestataires prévu (pour ceux dont nous savions le nom) mais nous sommes déjà à un surcout de 9000€.

Quels recours juridictionnels puis-je employer pour récupérer mes 5800€ - les perstations payées par elle (2500€ environs à ma connaissance)? Est ce que je peut porter plainte pour préjudice moral ou pour escroquerie?

Je vous remerice d'avance pour vos réponses et vous souhaite une bonne journée!

Par **milirose2**, le **25/07/2010** à **17:53**

Bonjour,

Hélas je crois que nous avons fait appel aux services de la même organisatrice de mariage mais nous ne sommes pas dans le même degré d'urgence car notre mariage est prévu en septembre 2011.

Nous avons rencontré l'organisatrice de mariage en février 2010, avons contractualisé pour le même type de prestation que vous (salle, traiteur, dj, photographe, déco, animatrice pour enafnts , hébergement...) pour 150€ par adulte et 35€ par enfant, nous avons versé un acompte de 1500.00€ à l'occasion de cette signature et depuis plus de nouvelles.

Après un dernier mail envoyé il y a quelques jours, j'ai reçu une réponse de l'organisatrice de mariage indiquant qu'elle était en vacances, seulement j'ai appris q'elle n'avait pas honoré un mariage en juin dernier, que de nombreux futurs mariés étaient à sa recherche et après contact avec le site de notre mariage nous avons appris qu'aucune reservation n'avait été prise à notre nom et à ladite date, nous avons même eu l'échos d'une eventuelle faillite de l'entreprise...

A ce jour nous sommes très inquiets et souhaiterions savoir comment rompre le contrat et récupérer nos 1500€, ne serait il pas possible de constituer un collectif de futurs mariés floués afin de fair une action en justice comune afin de récupérer nos dûs?

A bientôt j'espère